

Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0174

Norme internationale : ISO/CEI 17020:2012
Norme suisse : SN EN ISO/CEI 17020:2012

AC2H SA
Chemin de la Longeraie 4a
CH-1312 ECLEPENS

Responsable : M. Alexandre Heusch
Responsable SM : M. Alexandre Heusch
Téléphone : +41 21 861 16 22
E-Mail : direction@ac2h.ch
Internet : www.ac2h.ch
Première accréditation : 25.06.2015
Accréditation actuelle : 25.06.2020 au 24.06.2025
Registre voir : www.sas.admin.ch
(Organismes accrédités)

Portée de l'accréditation dès le 17.07.2023

Organisme d'inspection (type A) pour l'évaluation de la conformité de récipients à pression ou équipements à pression transportables

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
EQUIPEMENTS SOUS PRESSION RS 930.114 Ordonnance sur la sécurité des équipements sous pression (OSEP) Directive CFST n° 6516 relative aux équipements sous pression, incluant les révisions partielles des 22.03.2012 et 09.10.2014	Organisme d'évaluation de la conformité pour la réalisation de contrôles périodiques d'équipements sous pression	Limité aux équipements sous pression similaires aux bouteilles visées au chap. 1.2 ADR/RID

Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0174

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
<p>EQUIPEMENTS SOUS PRESSION TRANSPORTABLES</p> <p>RS 930.111.4 Ordonnance relative à la mise sur le marché et à la surveillance du marché des contenants de marchandises dangereuses (OCMD)</p> <p>RS 741.621 Ordonnance relative au transport des marchandises dangereuse par route (SDR)</p> <p>ADR Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route, y compris les annexes A et B (en tant qu'annexe au RS 0.741.621)</p> <p>RS 742.412 Ordonnance sur le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer et par installation à câbles (RSD)</p> <p>RID Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (en tant qu'annexe au RS 0.742.403.1)</p> <p>Directive 2010/35/UE relative aux équipements sous pression transportables (DESPT/TPED)</p>	<p>Organisme de contrôle¹⁾ Xa* pour la réalisation des contrôles périodiques des récipients à pression suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – bouteilles et – fûts à pression <p>tels que visés à l'art. 2, let. a et let. b, ch. 1 OCMD.</p> <p>Le Nota 3 visé au 6.2.3.5.1 ADR relatif à l'examen ultrasonique est également applicable</p> <p>Le Nota 3 visé au 6.2.3.5.1 RID relatif à l'examen ultrasonique est également applicable</p> <p>Organisme d'évaluation de la conformité pour la réalisation des contrôles périodiques des récipients à pression suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – bouteilles et – fûts à pression, <p>ainsi que leurs robinets et autres accessoires tels que couverts par le chapitre 6.2 ADR/RID</p> <p>Le Nota 3 visé au 6.2.3.5.1 ADR/RID relatif à l'examen ultrasonique est également applicable</p>	<p>¹⁾ Organisme d'évaluation de la conformité selon l'art. 15 al. 1 OCMD</p> <p>* selon 6.2.3.6.1 ADR/RID</p> <p>Organisme notifié n° NB 2615 (selon ARM Suisse – CE (/UE), RS 0.946.526.81)</p>



Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0174

Abréviation	Signification
ARM	Accord de reconnaissance mutuelle, mutual recognition agreement (MRA)
CE (/UE)	Communauté européenne (/Union européenne)
CFST	Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail
NB	Notified Body, organisme notifié (auprès de la Commission européenne)
RS	Recueil systématique

* / * / * / * / *